
Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 40

Séance du 14 NOVEMBRE 2013

**REGLEMENT DES DEPENSES LIEES A LA
DISSOLUTION**

L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les L'an deux mille treize, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, LE BER, MAILLET, JEANNE, GRISEL, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, AUZOU, DUCABLE, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, SAUMON, MARTIN, VIGREUX, DEFOY, SAUTEUR, J-M CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, Y. LOISEL, R. LEGER, MOLMY, NORMAND, BEUX, SEIGNEUR, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, MEEGENS, BAZILLE, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, LESELLIER, DA LAGE, S. VASSE, FREBOURG, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et SORIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- MM. WATTIEZ et NADJAR, ERDF Rouen,
- M. MAIA, GRDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : REGLEMENT DES DEPENSES LIEES A LA DISSOLUTION

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture prendra prochainement un arrêté en deux temps pour transférer les compétences au SDE76 au 1^{er} janvier 2014 et pour dissoudre les syndicats adhérents en avril 2014.

Ainsi, la Préfecture autorisera une période de transition, conformément à l'article L 5211-26 du CGCT, afin que nos adhérents conservent leur personnalité morale pour les seuls besoins de leur dissolution.

Cependant, par dérogation, l'arrêté préfectoral précisera que l'ensemble des charges liées à la dissolution sera pris en charge par le SDE76.

Le budget 2014 du SDE76 devra donc permettre de couvrir les dépenses de personnel des syndicats primaires, salaires et indemnités, les indemnités des élus, présidents et vice-présidents, ainsi que les charges de fonctionnement de toute nature, pour permettre aux syndicats primaires de fonctionner jusqu'à fin mars 2014.

Le syndicat primaire ne règlera donc aucune dépense, mais comptabilisera encore de janvier à mars 2014 des opérations d'ONB et des opérations d'apurement jusqu'à sa dissolution.

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 du SDE76, à engager, liquider et mandater les dépenses, d'une part, de la section de fonctionnement dans la limite de 100 % des budgets des syndicats primaires de l'année 2013 et, d'autre part, de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget des syndicats primaires de l'année 2013, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï cet exposé, dans la perspective de la dissolution des syndicats et sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral correspondant, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à régler, à partir du 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des charges liées à la dissolution en lieu et place des adhérents du SDE76, jusqu'à la dissolution des syndicats primaires,
- AUTORISE l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 du SDE76, à engager, liquider et mandater les dépenses, d'une part, de la section de fonctionnement dans la limite de 100 % des budgets des syndicats primaires de l'année 2013 et, d'autre part, de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget des syndicats primaires de l'année 2013, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,
- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,
Daniel JOFFROY.

